

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE FCEI**

Stratégie tarifaire

Question 1

Références :

- (i) HQD-12, document 2, p.17, ligne 13
- (ii) R-3677-2008, HQD-12, document 1, p.8, ligne 4
- (iii) HQD-12, document 8, chapitre 3, p 13 de 76, article 3.8

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Le Distributeur utilisera ainsi deux critères pour identifier les clients qui migreront du tarif G vers le tarif M ou le tarif G-9 : une consommation annuelle de 175 000 kWh ou plus et une économie de facture de 3 % ou plus associée à l'application du nouveau tarif. Le tarif le plus avantageux sera déterminé en appliquant les tarifs G, G-9 et M en vigueur le 1er avril 2011, à la consommation des 12 dernières périodes de consommation.

Une correspondance sera envoyée à tous les titulaires d'un abonnement dont le tarif sera changé afin de les informer et de préciser que ce changement est proposé en fonction de la consommation des 12 derniers mois. Si le client estime que ce profil ne correspond pas à ce qu'il anticipe pour la prochaine année, il lui sera possible de revenir au tarif G ou d'opter pour un autre tarif. »

À la référence (ii), le Distributeur indique :

« Dès que la simulation tarifaire révèle qu'un changement de tarif serait avantageux pour un client, le Distributeur procède à l'envoi d'une communication à ce dernier, lui indiquant le tarif approprié et l'impact associé à ce changement. À cette étape, le client devra prendre la décision de procéder ou non au changement de tarif. »

À la référence (iii), le Distributeur indique :

« Par suite de la modification du seuil du tarif M qui entre en vigueur le 1er avril 2011, le tarif de certains abonnements au tarif G est automatiquement modifié par le Distributeur à compter de la période de consommation débutant le ou après le 1er avril 2011 si, pour les 12 périodes de consommation consécutives qui précèdent immédiatement cette période, les conditions suivantes sont respectées :

1° la consommation totale de l'abonnement est de 175 000 kWh ou plus ;

2° compte tenu des tarifs en vigueur au 1er avril 2011, l'application du tarif le plus avantageux entre les tarifs M et G-9 permet au titulaire de l'abonnement

d'économiser au moins 3 % sur sa facture d'électricité par rapport à ce que celle-ci lui coûterait au tarif G.

[...]

Les dispositions du présent article ne s'appliquent plus après le 31 mars 2012.» (notre souligné)

Questions :

1.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer si les deux critères doivent être rencontrés pour que la procédure proposée par le Distributeur s'applique ou si l'atteinte de l'un ou l'autre des critères suffit.

Réponse :

Oui, les deux critères doivent être rencontrés pour que la procédure automatique et proactive de changement de tarif (c.-à-d. sans autorisation préalable du client) soit appliquée.

1.2 Si les deux critères doivent être rencontrés, comment le Distributeur entend-t-il traiter le cas des clients présentant une consommation de moins de 175 000 kWh, mais pour qui un changement de tarif permettrait des économies de 3% ou plus?

Réponse :

Si une telle situation se produisait, une lettre serait envoyée au client dans laquelle serait suggéré un changement de tarif. Dans ce cas toutefois, c'est au client de confirmer sa volonté de changer de tarif en renvoyant la lettre-réponse annexée à l'envoi. On ne parle plus alors d'un changement automatique et proactif mais bien d'un changement confirmé par le client.

Voir également la réponse à la question 75.2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

1.3 Veuillez indiquer pourquoi la proposition du Distributeur ne couvre pas l'ensemble des clients présentant des économies potentielles comme c'était le cas dans le cadre de la demande R-3677-2008 (voir référence (ii)).

Réponse :

Le Distributeur a toujours envisagé qu'une certaine marge de manœuvre était nécessaire avant de suggérer à un client un changement de tarif.

Voir également la réponse à la question 1.4.

1.4 Le cas échéant, veuillez identifier les actions que le Distributeur prévoit mettre en place pour les clients chez qui un changement de tarif entraînerait une économie de moins de 3%.

Réponse :

Le Distributeur juge qu'un gain inférieur à 3 %, calculé sur la consommation antérieure du client, présente une trop faible marge pour garantir que le changement de tarif soit profitable. Une légère modification du profil de consommation dans l'avenir pourrait en effet se traduire par un renversement des conditions qui justifiaient originalement le changement de tarif.

1.5 Veuillez justifier la proposition du Distributeur de limiter la portée de la procédure automatique de changement de tarif au 31 mars 2012.

Réponse :

Un tarif doit être choisi en fonction du profil de consommation à venir, et ce, sur une période d'au moins 12 mois. Seul le client peut faire cet exercice et prendre ainsi la meilleure décision relativement au choix de son tarif.

La modification du changement de domaine d'application au tarif M est exceptionnelle et implique un grand nombre de clients. C'est dans une volonté de simplifier les communications avec la clientèle et de réduire les traitements au niveau des systèmes que le Distributeur propose d'introduire temporairement une procédure automatique (transfert proactif).

Une fois le changement structurel du tarif M complété, les indicateurs de suivi continueront d'être utilisés par le Distributeur dans ses opérations normales pour identifier les clients qui bénéficieraient d'un changement de tarif.

À la pièce HQD-12, document 1, du dossier R-3677-2008, le Distributeur présentait clairement la différence entre la procédure automatique et

proactive (section 2.4.3.4.2) et la procédure usuelle fondée sur l'utilisation d'indicateurs de suivi où le client doit confirmer sa décision (section 2.4.3.4.3).

1.6 Veuillez identifier les inconvénients qui seraient liés au maintien de cette procédure sur une plus longue période.

Réponse :

En dehors de la situation exceptionnelle que représente le changement de domaine d'application du tarif M, le Distributeur considère que la responsabilité du choix du tarif incombe au client. Voir également la réponse à la question 1.5.

Éléments spécifiques - Critères

Question

Références :

- (i) HQD-7, document 1, p.11

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Les critères considérés par le Distributeur pour déterminer si un nouveau coût doit être retenu comme un élément spécifique sont les suivants :

1. Coût hors du contrôle du Distributeur (ex. coût de retraite) ;
2. Coût découlant d'exigences externes telles que lois et obligations de prise en charge de réseaux (ex. Schefferville) ;
3. Coût extraordinaire ou lié à de nouvelles activités et n'ayant pas été prévu dans les budgets des années antérieures (ex. stabilisation SIC, inspection et retraitement des poteaux) ;
4. Coût temporaire découlant de projets d'investissements et/ou générant des gains (ex. Ajout de condensateurs, Progiciel GE-Smallworld).

De plus, les éléments considérés comme spécifiques ne doivent pas remplacer des éléments similaires déjà inclus dans les activités courantes.

À ces critères, le Distributeur propose d'ajouter un critère quantitatif fixant le seuil minimal des coûts totaux d'un nouvel élément spécifique à 2 M\$. »

Questions :

2.1 Outre le coût de retraite, le Distributeur identifie-t-il d'autres coûts qui soient hors de son contrôle? Si oui, veuillez les identifier et les quantifier.

Réponse :

Non. Aucun autre élément spécifique n'a été retenu à ce titre en fonction de ce critère.

2.2 Veuillez indiquer si, selon les critères proposés par le Distributeur, une potentielle baisse de coût découlant de la disparition d'une exigence externe serait considéré comme un élément spécifique de valeur négative.

Réponse :

À ce jour, le Distributeur n'a jamais présenté d'élément spécifique de valeur négative découlant de la disparition d'une exigence externe ou d'une activité. Le cas échéant, de tels évènements contribuent à la réalisation de gains d'efficacité découlant d'actions de gestion courante.

2.3 Veuillez indiquer si des exigences externes ont disparu depuis l'apparition des éléments spécifiques dans les dossiers tarifaires.

Réponse :

Le Distributeur prend en compte toutes les exigences externes en vigueur.

2.4 De la même manière, veuillez indiquer si la disparition d'une activité entraînerait la création d'un élément spécifique de valeur négative.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.2.

2.5 Veuillez indiquer si des activités du Distributeur ont été abolies depuis l'apparition des éléments spécifiques dans les dossiers tarifaires.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.2.

2.6 Veuillez donner des exemples de coûts temporaires générant des gains et qui ne découleraient pas de projets d'investissements.

Réponse :

À ce jour, aucun élément spécifique ne s'est qualifié sous ce critère. Se retrouveraient sous cette rubrique les coûts attribuables à un projet non capitalisable qui, à terme, générerait des gains d'efficience.

2.7 Veuillez confirmer que dans le cas du critère numéro quatre, les coûts dont il est question sont des coûts nets plutôt que des coûts bruts. Par exemple, si un projet d'investissement engendre d'une part de nouvelles dépenses d'exploitation, mais permet d'autre part d'en réduire certaines autres, l'élément spécifique est calculé comme la différence entre les coûts additionnels et les coûts remplacés.

Réponse :

Le Distributeur confirme que l'élément spécifique porte sur les coûts nets.

2.8 Concernant les critères de reclassification des éléments spécifiques vers les activités de base, veuillez indiquer si, selon vous, le critère de stabilité devrait être évalué sur la base des données projetées ou des données réelles.

Réponse :

Le Distributeur est d'avis que chaque cas doit être analysé dans son ensemble afin d'en évaluer la stabilité.

Éléments spécifiques – Protection de l'environnement

Question 3

Référence :

- (i) HQD-7, document 1, p.12

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Protection de l'environnement (Critères 2 et 3 de la section 2.1.2.1)

Dans le souci d'optimiser ses interventions en matière de protection de l'environnement, plus particulièrement dans le domaine des contaminants, le Distributeur a déterminé que des efforts préalables de caractérisation étaient nécessaires afin d'établir, avec plus d'acuité, l'état des sites, évaluer l'envergure des interventions devant y être réalisées et procéder à la réhabilitation environnementale des propriétés où des impacts sur l'environnement ont été identifiés. »

Questions :

3.1 Veuillez indiquer si le Distributeur anticipe de nouvelles exigences externes en matière de protection de l'environnement pour l'année 2011.

Réponse :

Le budget est établi en fonction des exigences connues au moment de la préparation du dossier tarifaire.

3.2 Veuillez clarifier si le budget demandé vise uniquement de efforts de caractérisation ou s'il inclut également des efforts de réhabilitation.

Réponse :

Les budgets demandés couvrent l'ensemble des interventions requises soit les travaux d'évaluation, de caractérisation et de réhabilitation, de même que la mise en place de mesures de contrôle, de confinement et de suivis environnementaux.

3.3 Veuillez expliquer ce que le Distributeur veut dire par « efforts préalables de caractérisation ». Doit-on comprendre que le Distributeur n'a pas effectué de caractérisation en 2010 et avant? Ces efforts de caractérisation sont-ils préalables à une caractérisation plus poussée ou préalables à la réhabilitation?

Réponse :

Le Distributeur procède dans un premier temps à une évaluation sommaire des propriétés afin d'identifier celles présentant des risques de contamination. Lorsque des risques sont identifiés, des travaux de caractérisation sont réalisés afin d'établir avec plus de précision l'état du site et d'évaluer l'envergure des interventions requises. Le Distributeur procède ensuite à la réhabilitation environnementale des propriétés où des impacts sur l'environnement ont été identifiés. Les travaux de réhabilitation incluent la décontamination des sols ou des eaux souterraines, de même que la mise en place de mesures de contrôle, de confinement et de suivi de la contamination.

Le tableau R-3.5 présente les travaux réalisés par le Distributeur sur la période 2008-2010 en matière de protection de l'environnement.

3.4 En quoi les caractérisations qui seront effectuées dans le cadre du budget spécifique demandé seront-elles différentes des caractérisations effectuées présentement?

Réponse :

La différence se situe au niveau de la systématisation et de l'intensification des travaux dans le cadre d'un programme structuré visant l'ensemble des propriétés.

3.5 Veuillez dresser un portrait complet des activités du Distributeur en matière de caractérisation et réhabilitation environnementale au cours des 3 dernières années.

Réponse :

**TABLEAU R-3.5
INTERVENTIONS RÉALISÉES 2008-2010**

	2008	2009	2010 (estimé)
Nombre d'Interventions réalisées			
Évaluation et caractérisation	20	18	11
Réhabilitation	5	4	2
Coûts des travaux (M\$)	1,4	1,4	1,6

Le Distributeur souligne que le nombre d'interventions de même que les coûts des travaux varient selon les problématiques rencontrées.

3.6 Veuillez quantifier le travail fait en termes de caractérisation et réhabilitation environnementale au cours des 3 dernières années. Pour ce faire, veuillez fournir le nombre d'heures travaillées, le budget, le nombre de sites caractérisés, le nombre de sites réhabilités ainsi que toutes autres mesures qui pourraient être affectées par le budget spécifique demandé.

Réponse :

Voir la réponse à la question précédente pour le budget et le nombre d'interventions réalisées. Les autres informations demandées ne sont pas disponibles.

3.7 Veuillez indiquer en quoi les activités existantes en matière de caractérisation et réhabilitation environnementale seront modifiées par le budget spécifique demandé.

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.4.

3.8 Veuillez indiquer en quoi les résultats en matière de caractérisation et réhabilitation environnementale seront modifiés par le budget spécifique demandé.

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.4.

Éléments spécifiques – Gestion des cours d'entreposage de poteaux

Question 4

Référence :

- (i) HQD-7, document 1, p.23

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Par ailleurs, une seconde négociation devra éventuellement être entreprise avec le MDDEP afin de convenir de la gestion des plus petites cours à poteaux incluant celles des réseaux autonomes. La réalisation des travaux sur ces sites pourrait débuter après la réalisation du programme sur les grandes cours et s'échelonnera également sur un certain nombre d'années. » (notre souligné)

Questions :

4.1 Pour quand le Distributeur anticipe-t-il la fin du programme sur les grandes cours?

Réponse :

L'échéancier de réalisation du programme de réhabilitation et de mise à niveau des grandes cours d'entreposage dépendra en partie de l'entente qui sera convenue avec le MDDEP.

La capacité de réalisation du Distributeur est estimée à environ deux cours complètes par année.

4.2 Pour quand le Distributeur anticipe-t-il la fin du programme sur les petites cours?

Réponse :

Les cibles de performance des petites cours d'entreposage n'ayant pas encore été convenues avec le MDDEP, le Distributeur n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Éléments spécifiques – Entretien préventif systématique et réhabilitation des ouvrages civils

Question 5

Référence :

- (i) HQD-7, document 1, p. 25, ligne 1
- (ii) R-3708-2009, HQD-7, document 1, pp. 15-16
- (iii) R-3708-2009, HQD-7, document 1, p. 8, tableau 3
- (iv) HQD-7, document 1, p. 25, tableau 4
- (v) R-3708

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« L'analyse et l'évaluation du programme se sont terminées à la fin 2009. »

À la référence (ii), le Distributeur indique :

« Analyse des résultats : En collaboration avec l'Institut de recherche d'Hydro-Québec (IREQ), le Distributeur procède actuellement à l'analyse des premiers résultats afin de déterminer :

- o le niveau de dégradation des ouvrages ainsi que le volume associé ;
- o l'évolution de la dégradation selon l'âge et les conditions d'exploitation des ouvrages ;
- o une estimation des taux de défaillance anticipés ;
- o une évaluation des investissements qui seront alors requis. »

La référence (iii) indique que le Distributeur avait demandé un budget de 4 M\$ lors de la cause tarifaire 2008 pour l'élément spécifique « Entretien préventif systématique et réhabilitation des ouvrages civils » et qu'il avait maintenu cette prévision lors de la cause tarifaire 2009.

Par ailleurs, la référence (iv) indique que le coût réel pour 2009 s'est établi à 1,7 M\$.

Toujours à la référence (iv), le Distributeur présente le nombre d'ouvrages civils inspectés et le nombre d'ouvrages civils requérant des corrections mineures. Le tableau 4 montre qu'en 2009, 5 des 610 ouvrages civils inspectés ont requis des corrections mineures, soit moins de 1%. Pour l'année 2010, il était prévu que la proportion d'ouvrages civils nécessitant des corrections mineures était légèrement supérieure à 10%. Cette prévision est maintenue dans le présent dossier. La prévision pour l'année témoin est identique à celle de l'année de base.

Questions :

5.1 Veuillez confirmer que les analyses et évaluations dont il est question à la référence (i) incluent les éléments identifiés à la référence (ii). Veuillez déposer le ou les rapports d'analyses et d'évaluations relatifs à la référence (i).

Réponse :

Le Distributeur confirme que les analyses et évaluations dont il est question à la référence (i) incluent les éléments identifiés à la référence (ii). Le Distributeur ne voit pas la pertinence du dépôt de ces analyses et évaluations pour l'évaluation du caractère raisonnable de sa demande.

5.2 Veuillez expliquer l'écart entre la prévision initiale des coûts pour 2009, la prévision de l'année de base 2009 et le résultat réel.

Réponse :

Les coûts réels ont totalisé 1,7 M\$ en 2009 soit 2,3 M\$ de moins que le montant prévu. Cet écart s'explique principalement par le fait que des travaux urgents de nature capitalisable ont été priorisés.

5.3 Veuillez justifier l'hypothèse selon laquelle plus de 10% des ouvrages devraient nécessiter des corrections mineures alors que les données réelles de 2009 indiquent une proportion de moins de 1%.

Réponse :

Le nombre d'ouvrages civils requérant des corrections mineures a été établi en fonction de la connaissance acquise à ce jour des mécanismes de dégradation des ouvrages civils.

Le Distributeur souligne que ce programme a débuté en 2009.

5.4 Veuillez présenter le nombre d'ouvrages inspectés pour l'année de base en date du 31 août ainsi que les coûts correspondants.

Réponse :

Au 31 août 2010, 662 ouvrages civils ont été inspectés pour un montant total de 1,3 M\$. Le Distributeur compte réaliser les 1 000 inspections prévues en 2010.

5.5 Veuillez présenter le nombre d'ouvrages ayant requis des corrections mineures pour l'année de base en date du 31 août ainsi que les coûts correspondants.

Réponse :

Au 31 août 2010, cinq ouvrages civils ont fait l'objet de corrections mineures, pour un montant total de 35 k\$. Le retard dans la réalisation des corrections mineures s'explique par le fait que le Distributeur a dû revoir ses priorités et procéder à certains travaux majeurs de correction. Ces corrections majeures sont imputées aux charges

**d'exploitation à même le budget global d'entretien préventif
systématique et réhabilitation des ouvrages civils.**

5.6 Veuillez présenter les données sur lesquelles le Distributeur s'appuie pour conclure que le niveau de coût prévu pour l'année témoin constitue une prévision fiable du coût réel pour les années 2011 et suivantes.

Réponse :

Le Distributeur précise que l'évaluation 2011 est basée sur des estimations réalisées à partir de données préliminaires et que des analyses sont toujours en cours.

Éléments spécifiques – Mesures de sécurité cybernétique

Question 6

Référence :

- (i) HQD-7, document 1, p. 26, ligne 4
- (ii) HQD-7, document 1, p. 26, ligne 14
- (iii) HQD-7, document 1, p. 21, tableau 1

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Tel que plus amplement décrit à la pièce HQD-7, document 7, les mesures mises en place à ce jour ont amélioré certains services corporatifs ciblés dont notamment la solution de chiffrement des portables, l'authentification des utilisateurs, la mise en place de la phase initiale d'un centre de surveillance de sécurité et de la gestion des identités et des accès. »

À la référence (ii), le Distributeur indique :

« Ces mesures s'échelonneront sur la période 2011-2015.

Hydro-Québec est d'avis que le risque lié à la sécurité des TIC ne prendra pas fin une fois ces programmes complétés. Le développement de nouvelles technologies amènera nécessairement des risques supplémentaires qui devront être gérés. L'entreprise est d'avis que d'importants efforts en sécurité seront requis annuellement afin de mener à maturité les solutions déployées et maintenir de saines pratiques en matière de sécurité des TIC.»

Questions :

6.1 Veuillez indiquer les passages de la pièce HQD-7, document 7, qui décrivent plus amplement les items énumérés à la référence (j). Au besoin, veuillez compléter ces descriptions et indiquer comment les services corporatifs mentionnés ont été améliorés.

Réponse :

Les mesures retenues ont pour but d'accroître la sécurité entourant l'accès à certains services corporatifs ciblés, dont notamment les applications relatives au service à la clientèle, à la facturation, aux achats de biens et services et aux ressources humaines.

La mesure "Solution de chiffrement des portables" vise à protéger l'information et à en assurer la confidentialité sur support électronique de l'entreprise. Les moyens utilisés sont le chiffrement du disque dur et l'utilisation d'une clé USB avec chiffrement intégré.

La mesure "Authentification des utilisateurs" a pour objectif de modifier le mécanisme d'authentification pour accéder au réseau de l'entreprise à partir de l'extérieur de l'entreprise (accès distant) et à certaines applications critiques. Ce mécanisme repose sur une authentification à deux facteurs par un jeton d'authentification.

La mise en place de la phase initiale d'un centre de surveillance de sécurité consiste en une solution de gestion normalisée des accès informatiques en fonction du profil de l'employé. Cette mesure vise principalement à accroître la sécurité entourant l'accès aux ressources des technologies de l'information et des communications, afin de réduire le risque d'erreur humaine, de vol, de fraude ou d'utilisation abusive de ces ressources.

6.2 Veuillez indiquer spécifiquement les éléments de risques que le Distributeur entrevoit à partir de 2015 ainsi que le niveau de dépenses qui sera nécessaire pour faire face à ces risques.

Réponse :

Au terme de la réalisation des étapes importantes à l'égard de la sécurité cybernétique de 2008 à 2010, le Groupe Technologie a identifié des cibles de sécurité afin d'établir les prochaines mesures à mettre en place au cours des années 2011 à 2015.

Un exercice semblable sera effectué par le Groupe Technologie pour déterminer les éléments de risque et les mesures à mettre en place à partir de 2015.

Voir également la réponse à la question 34.3 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

6.3 Relativement à la référence (iii), veuillez justifier que le budget de l'année témoin soit de 9,5 M\$, soit 1,6 M\$ de plus que celui de l'année témoin et 1,4 M\$ de plus que celui de l'année historique.

Réponse :

En 2011, les écarts s'expliquent par le fait que le Distributeur assume les coûts récurrents du premier volet de même que les coûts de mise en place du deuxième volet.

**TABLEAU R-6.3
COÛTS DES MESURES DE SÉCURITÉ CYBERNÉTIQUE**

Phases	Année historique 2009	2010		Année témoin 2011
		D-2010-022	Année de base	
Sécurité cybernétique (Volet 1)	8,1	8,7	7,9	4,7
Groupe Technologie	7,4	6,7	6,6	4,7
Distributeur	0,7	2,0	1,3	-
Sécurité des TIC (Volet 2)	-	-	-	4,8
Groupe Technologie	-	-	-	4,2
Distributeur	-	-	-	0,6
Total	8,1	8,7	7,9	9,5

6.4 Veuillez également justifier l'écart entre la cause tarifaire 2010 et l'année de base.

Réponse :

L'écart résulte d'une gestion plus serrée des coûts sous le contrôle du Distributeur.

Indicateur CEN

Question 7

Référence :

- (i) HQD-7, document 2, p. 7, tableau 1
- (ii) HQD-7, document 2, p. 8, ligne 19
- (iii) HQD-7, document 2, p. 31

Préambule :

La référence (i) indique une croissance de 3,5% de l'indicateur CEN Distribution (\$) par abonnement entre 2007 et 2011.

À la référence (ii), le Distributeur explique cette croissance :

« Quant à l'indicateur CEN par abonnement du processus Distribution (#8), il présente une croissance de 3,5 % qui s'explique notamment par l'évolution des montants associés au programme d'inspection et de retraitement des poteaux et à la maîtrise de la végétation. »

La référence (iii) présente les CEN du processus de distribution pour 2002, 2007, 2010 (année de base), et 2011 (année témoin).

Questions :

7.1 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer la croissance du « CEN par abonnement du processus Distribution » en excluant les montants associés au programme d'inspection et de retraitement des poteaux et à la maîtrise de la végétation.

Réponse :

Le CEN par abonnement du processus Distribution (#8) présenterait une croissance annuelle moyenne pour la période de 2007 à 2011 de 2,7 % en excluant les montants associés au programme d'inspection et de retraitement des poteaux et à la maîtrise de la végétation.

7.2 Entre 2007 et 2011, les coûts « CEN du processus du distribution » présentés à la référence (iii) ont cru de 134 M\$. Veuillez ventiler cette croissance entre celle due

aux éléments spécifiques (incluant ceux ayant été réintégrés aux activités de base) et celle due aux autres postes de dépenses.

Réponse :

Entre 2007 et 2011, la croissance des coûts «CEN du processus Distribution» associée aux éléments spécifiques (incluant ceux ayant été réintégrés aux activités de base) est de 45 M\$ et celle due aux autres postes de dépenses est de 89 M\$.

7.3 De plus, veuillez ventiler la portion attribuable à des éléments spécifiques entre ces derniers.

Réponse :

Le tableau suivant fournit la ventilation de la croissance de 45 M\$ associée aux éléments spécifiques incluant les éléments reclassés vers les activités de base

TABLEAU R-7.3

Éléments spécifiques (incluant les éléments reclassés)	Croissance 2007-2011 M\$
Maitrise de la végétation	11,2
Inspection et retraitement des poteaux en bois	12,0
Automatisation du réseau	5,6
Entretien préventif systématique et réhabilitation des ouvrages civils (reclassé)	6,0
Protection de l'environnement	4,0
Gestion des cours d'entreposage des poteaux (reclassé)	2,9
Alimentation des clients de la région de Schefferville	2,7
Mise à niveau du progiciel GE Smallword	0,3
	44,7

7.4 Pour chacune des années depuis 2007, veuillez indiquer la proportion des gains d'efficacité engrangés par le Distributeur qui sont attribuables au « CEN du processus du distribution » versus les autres dépenses d'exploitation.

Réponse :

Tel que mentionné dans la pièce HQD-7, document 1, page 6, les gains d'efficacité anticipés du Distributeur sont intégrés en réduction de ses coûts lors de l'établissement de l'enveloppe des charges d'exploitation. Les gains associés aux actions d'efficacité réalisées dans la gestion courante des activités du Distributeur ne font pas l'objet d'un suivi détaillé. Ils se reflètent cependant dans les coûts du Distributeur puisque les budgets ont été réduits en conséquence. Le Distributeur fait état des gains d'efficacité anticipés à la pièce HQD-7, document 2, ligne 22 de la page 13 à ligne 2 de la page 14.

7.5 Veuillez ventiler les « CEN du processus du distribution » selon les catégories présentées au tableau 1 de la référence (iv) pour les années 2007 et 2011.

Réponse :

En absence de la référence (iv) dans le préambule, le Distributeur ne peut pas répondre à cette question.

Indicateur – Demandes d'alimentation

Question 8

Référence :

- (i) HQD-7, document 2, p. 10
- (ii) HQD-7, document 2, p. 41
- (iii) R-3708-2009, HQD-13, document 6, p. 6, tableau R-2.5
- (iv) R-3708-2009, HQD-13, document 6, p. 5
- (v) R-3708-2009, HQD-13, document 1, p. 65

Préambule :

À la référence (i), l'indice de qualité du service portant sur les demandes d'alimentation indique un taux de réalisation des demandes d'alimentation à l'intérieur des délais convenus en augmentation depuis 2006, malgré une hausse du délai moyen de raccordement sur la même période.

La référence (ii) présente les définitions et méthodes de calcul suivantes :

a) Réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus

Définition : mesure le pourcentage des demandes d'alimentation des clients réalisées aux dates convenues avec le client ou à l'intérieur des délais normalisés par l'entreprise.

Méthode de calcul : Nombre de demandes réalisées et complétées dans les délais convenus / nombre de demandes complétées totales.

b) Délai moyen de raccordement - Distributeur

Définition : représente le nombre de jours entre la réception d'une demande de raccordement et la mise sous tension. Est cumulé le nombre de jours associés aux activités sous la responsabilité du Distributeur. Sont exclus du calcul les délais attribuables aux clients.

Méthode de calcul : Nombre total de jours pour le traitement des demandes de raccordement moins le nombre de jours des activités sous la responsabilité du client / nombre de demandes de raccordement.

La référence (iii) présente les délais attribuables aux clients de 2005 à 2009.

« La réalisation d'une demande d'alimentation requiert souvent la contribution de plusieurs intervenants, chacun étant responsable de réaliser des tâches spécifiques relevant de leur domaine d'expertise. Pour chacune de ces tâches, le Distributeur dispose d'un temps standard de réalisation, qui représente le temps qui est requis pour accomplir cette tâche dans des conditions normales de réalisation. » (notre souligné)

À la référence (v), le Distributeur affirme en réponse à une question de la Régie relative à l'état d'avancement de son examen des causes de la hausse des délais moyens de raccordement que « l'examen ne fait que s'amorcer et qu'aucune conclusion ne peut être tirée à ce jour ».

Questions :

8.1 Veuillez mettre à jour les données présentées à la référence (iii) et y ajouter les données pour l'année 2010.

Réponse :

En relation avec la référence (iii), voici le tableau mis à jour qui intègre le résultat de 2010.

TABLEAU R-8.1-A

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 août
Demandes d'alimentation	n.d.	5,0	8,5	11,4	10,5	12,8	12,7

Ce tableau intègre cependant des délais moyens correspondant à des demandes qui n'auraient pas dû être considérées dans le calcul de l'indicateur tel que libellé dans la proposition pour le suivi des demandes d'alimentation (R-3677-2008, HQD-3, document 1, annexe E), soit les demandes d'alimentation qui requièrent le prolongement de ligne, les options de ligne, notamment pour une ligne souterraine, les modifications aux installations existantes ainsi que les demandes de promoteurs.

Le tableau R-8.1-b présente les délais moyens, exprimés en jours, attribuables au client qui auraient dus être présentés en réponse à la question de la référence (iii)

TABLEAU R-8.1-B

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 août
Demandes de raccordement	n.d.	1,9	2,7	4,6	2,8	3,9	3,9

8.2 Veuillez expliquer que le nombre de jours attribuables aux clients est plus que doublé depuis 2005.

Réponse :

Les données permettant d'expliquer pourquoi les jours attribuables aux clients ont plus que doublé ne sont pas disponibles parce que non-compilées de façon systématique. Le Distributeur suit très étroitement les délais qui lui sont attribuables mais n'a pas de contrôle sur les délais émanant du client.

8.3 Veuillez indiquer si le Distributeur a modifié la façon dont il établit ce qui est ou n'est pas attribuable aux clients depuis 2005. Le cas échéant, veuillez faire état de chaque modification à la méthode, de son impact et du moment de son entrée en vigueur.

Réponse :

La façon de calculer les délais attribuables aux clients n'a pas été modifiée depuis 2005.

La nature des délais attribuables aux clients est présentée au tableau 1 de la pièce R-3677-2008, HQD-3, document 1, annexe E, page 55.

8.4 Relativement à la référence (iv), veuillez identifier chacune des tâches auxquelles fait référence le Distributeur et indiquer le temps standard de réalisation pour chacune des années 2005 à 2011 selon le format du tableau ci-dessous.

	Temps standard de réalisation						
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Tâche 1							
Tâche 2							
...							
Total							

Réponse :

**TABLEAU R-8.4
TEMPS STANDARDS DE RÉALISATION DES DEMANDES DE RACCORDEMENT
(JOURS)**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Traitement des permis	1	1	1	1	1	1
Réalisation des travaux	6	6	6	7	7	7
Total	7	7	7	8	8	8

8.5 Les règles administratives du Distributeur lui imposent-elles d'accepter un raccordement dans un délai équivalent au délai normalisé si celui-ci le demande? Si oui, en informe-t-il les clients?

Réponse :

Le Distributeur accepte de raccorder tous les clients selon la date de branchement demandée dans la mesure où cette date respecte le délai normalisé minimum.

Pour les demandes faisant l'objet de l'indicateur portant sur les délais moyens de raccordement, le Distributeur ne transige pas directement avec le client. Ce sont les maître-électriciens qui agissent comme requérant au nom du client. Ils transmettent au Distributeur un

document demandant de procéder à un raccordement. La date de raccordement demandée figure sur ce document. Si la date respecte le délai normalisé, elle devient automatiquement la date convenue. En principe, les maîtres-électriciens connaissent les délais normalisés du Distributeur.

8.6 Veuillez expliquer le processus selon lequel le Distributeur s'entend avec le client sur un délai convenue de raccordement.

Réponse :

En complément à la réponse de la question 8.5, si le Distributeur réalise, pour toutes sortes de raisons, qu'il ne sera pas en mesure de respecter la date convenue, il communique avec le requérant pour l'en informer et, le cas échéant, convenir d'une autre date.

8.7 Veuillez présenter l'évolution du délai convenue moyen de 2005 à 2010.

Réponse :

Il n'existe pas de requête informatique permettant de produire cette information. Le Distributeur suit le respect de la date convenue par le biais d'un indicateur dont le résultat est présenté au tableau 2 de la pièce HQD-7, document 2, page 10. Le délai moyen de raccordement convenue avec le client n'est pas une donnée qui est produite, car elle n'est pas pertinente à la bonne gestion de cette activité. À titre d'exemple, un requérant peut déposer une demande de raccordement des jours, voire des semaines à l'avance du délai normalisé minimum. Cela viendrait affecter la moyenne du délai convenue, mais n'aurait aucune incidence sur la gestion des opérations et la qualité du service.

Le tableau R-2.3 auquel renvoie la référence (iv) était le fruit d'une mauvaise interprétation des données informatiques disponibles.

8.8 Veuillez présenter l'évolution du délai de raccordement réel moyen (incluant les jours attribuables aux clients) de 2005 à 2010.

Réponse :

TABLEAU R-8.8
DÉLAI MOYEN DE RACCORDEMENT RÉEL MOYEN (JOURS)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 août
Délai moyen (jours)	n.d.	8,5	11,10	13,20	12,4	14,8	14,3

8.9 Relativement à la référence (v), veuillez indiquer si l'examen des causes de la hausse des délais moyens de raccordement est complété et quelles en sont les conclusions.

Réponse :

L'examen des causes de la hausse des délais moyens de raccordement a été effectué. Plusieurs facteurs ont contribué aux résultats observés au cours des dernières années. Ces facteurs sont essentiellement associés à des lacunes au niveau de :

- 1. la coordination entre les intervenants appelés à réaliser les demandes ;**
- 2. la compréhension par les chefs et les commis des différentes dates inscrites dans les systèmes et la façon d'utiliser les codes d'attente.**

Suite à ce diagnostic, divers moyens ont été mis en place, principalement de la formation et de la sensibilisation, afin de redresser l'indicateur.

Indicateur – Délai moyen de réponse téléphonique

Question 9

Référence :

- (i) HQD-7, document 2, p. 8, ligne 26

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« De manière à uniformiser ses différents suivis, le Distributeur propose d'apporter une modification aux indicateurs portant sur la rapidité de la réponse téléphonique. En effet, depuis son premier dépôt dans un dossier tarifaire en 2006, le Distributeur fait état de la rapidité de la réponse téléphonique par le biais du coefficient de service téléphonique (CST) à l'intérieur de 120 secondes pour la clientèle commerciale et de 180 secondes pour la clientèle résidentielle. Or, cet indicateur n'est plus utilisé ailleurs que dans son rapport annuel à la Régie et dans son dossier tarifaire. Dans sa gestion quotidienne, le Distributeur utilise le délai moyen de réponse téléphonique (DMR).

Questions :

9.1 Veuillez confirmer que des coefficients de service distincts pour les clientèles résidentielle et commerciale étaient utilisés par Hydro-Québec préalablement au premier dossier tarifaire de 2006.

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

9.2 Veuillez indiquer les raisons à l'origine de la présentation de coefficients de service distincts pour les clientèles résidentielle et commerciale.

Réponse :

À l'origine, les niveaux de services offerts à ces deux catégories de clientèle étaient différents. Un suivi distinct était alors requis.

9.3 Veuillez justifier de ne pas proposer des coefficients DMR distincts pour les clientèles résidentielle et commerciale.

Réponse :

Le niveau de service que le Distributeur compte offrir à ces deux catégories de client est désormais le même. La présentation d'un seul indicateur est la conséquence de cette orientation.

9.4 Veuillez présenter des coefficients DMR distincts pour les clientèles résidentielle et commerciale.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.3 d'OC à la pièce HQD13, document 7.

9.5 Veuillez présenter les indicateurs CST 120 et 180 pour l'année 2009 et 2010 (juin).

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.3 d'OC à la pièce HQD13, document 7.

9.6 Veuillez indiquer comment le délai moyen de réponse est calculé.

Réponse :

Voir la pièce HQD-7, document 2, page 9, lignes 9 à 13.

Voir également la réponse à la question 14.1 de l'UMQ à la pièce HQD-13, document 12.

9.7 Veuillez indiquer si des ajustements statistiques sont appliqués dans le calcul du délai moyen de réponse (e.g. attribution d'une portion du délai aux clients comme c'est le cas pour les délais de raccordement, exclusion des cas extrêmes ou dus à des problèmes techniques).

Réponse :

Il n'y a pas d'ajustement statistique apporté au calcul de cet indicateur.

9.8 Si la réponse à la question la question précédente est oui, veuillez expliquer ces ajustements, indiquer si les mêmes ajustements étaient appliqués dans le cadre du calcul des indicateurs CST et présenter le DMR sans ajustements de 2005 à 2010 (globalement et de façon distincte pour les clientèles résidentielle et commerciale).

Réponse :

Voir la réponse à la question 9.7.

PGEÉ

Question 10

Référence :

- (ii) HQD-8, document 8, p. 36, ligne 1
- (iii) HQD-8, document 8, p. 36, ligne 5
- (iv) HQD-8, document 8, p. 37, ligne 17
- (v) HQD-8, document 8, p. 36, ligne 27
- (vi) HQD-8, document 8, p. 38, tableau 5.4

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Considérant l'effort requis pour encourager des projets en devancement chez les clients, la mise en place de la nouvelle offre OIEÉB a nécessité une révision importante du modèle d'affaires adopté jusqu'ici. En effet, l'exploitation de ce programme sera assurée par deux prestataires de services externes, soit un pour le marché commercial et un autre pour le marché institutionnel. » (nous soulignons)

À la référence (ii), le Distributeur indique :

« Les avantages de cette approche sont notamment :

- une intensification du démarchage et de la détection d'opportunités chez les clients ;
- une plus grande responsabilisation du marché ; et
- une plus grande efficacité des interventions grâce à une prestation permettant de moduler l'offre en fonction des critères des clients. »

À la référence (iii), le Distributeur indique :

« Au secteur commercial, l'ajustement de l'appui financier aux besoins du client est déterminé par le prestataire externe selon les balises fixées par le Distributeur. »

À la référence (iv), le Distributeur indique :

« Le second volet, l'Approche prescriptive, assure une couverture complète du marché et rehausse l'efficacité des interventions. Par comparaison au programme Produits efficaces actuel, il propose une approche prescriptive simplifiée et élargie pour les mesures d'éclairage, de contrôle, ainsi que de climatisation, ventilation et chauffage (CVC), dans les bâtiments du secteur commercial dont la superficie est comprise entre 1 000 et 5 000 m² pour le bâtiment existant (à l'exception du secteur agricole) et en-deçà de 5 000 m² pour la nouvelle construction. »

Questions :

10.1 Veuillez élaborer sur le partage des rôles entre le Distributeur, le prestataire externe et les partenaires dans le cadre du programme OIEÉB.

Réponse :

Le rôle du Distributeur est d'assurer la gouvernance du programme, notamment :

- **d'établir les règles, les modalités et les conditions d'admissibilité des projets (ces informations apparaîtront dans le guide du participant) ;**
- **de fournir au prestataire les outils nécessaires au calcul des économies d'énergie électrique et des appuis financiers ;**
- **de fournir le système de gestion, de même que de mettre en place et de suivre des indicateurs de performance du programme et des mesures d'assurance qualité et de contrôle.**

Le rôle des prestataires est d'assurer la commercialisation, le déploiement, la gestion et le suivi des activités. Ainsi, les prestataires seront responsables :

- **de procéder à l'analyse et au traitement des dossiers ;**
- **de respecter les critères d'admissibilité et les modalités de programme ;**
- **d'assurer la gestion et l'archivage de la documentation et des données.**

Le rôle des intervenants du marché (partenaires) sera similaire à celui qu'ils exercent aujourd'hui. En effet, selon leur mandat, les prestataires doivent mobiliser et travailler en synergie avec les intervenants de marché, tels que les manufacturiers, les distributeurs, les installateurs, équipementiers, les ingénieurs, les architectes, les associations et les spécialistes en stratégie commerciale.

Voir également les réponses aux questions 59.4 et 59.6 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

10.2 Qui agira à titre de prestataire externe?

Réponse :

Le Distributeur travaille à l'analyse des soumissions reçues le 16 septembre dernier suite à l'appel de propositions lancé le 14 juillet

2010. Le ou les prestataires seront connus d'ici la fin du mois d'octobre.

10.3 Veuillez élaborer sur la nature des prestataires de services externes et, plus particulièrement, sur celui responsable de la clientèle commerciale. Par exemple, un organisme sera-t-il créé à cet effet? Ce mandat sera-t-il plutôt confié à l'entreprise privée? À un regroupement ou une association? Si plusieurs entités se montrent intéressées à agir comme prestataire, comment les prestataires externes seront-ils choisis?

Réponse :

Voir la réponse à la question 10.2.

Par ailleurs, le Distributeur fera le choix des prestataires sur la base des critères suivants :

Critères d'admissibilité à soumissionner :

- avoir un principal établissement au Québec ;
- fournir la garantie de soumission exigée ;
- assister à la séance d'information obligatoire ; et
- ne pas être un manufacturier ou distributeur de tout produit ou équipement relié à la mécanique, à l'électricité ou à l'enveloppe du bâtiment.

Critères d'attribution techniques, commerciaux et économiques :

Dans l'analyse des soumissions reçues, Hydro-Québec tiendra compte de la conformité de la proposition, de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire, de même que de sa capacité démontrée à respecter les exigences contractuelles en matière de qualité, de délais d'exécution, de capacité de réalisation, selon les critères suivants :

- plan de déploiement et activités de marketing ;
- modèle d'affaires et organisation structurelle du prestataire ;
- gestion de l'éthique et des conflits d'intérêts ;
- assurance-qualité ; et
- prix pour les services (prix forfaitaires).

10.4 Relativement à la référence (ii), veuillez élaborer quant à la possibilité de moduler l'offre en fonction des critères des clients. Veuillez confirmer que, dans

le cadre du programme proposé, un client aura la possibilité de ne retenir que certaines mesures compatibles avec sa réalité opérationnelle plutôt que d'être contraint à appliquer l'ensemble des mesures proposées et ce, sans être pénalisé.

Réponse :

Comme le Distributeur l'explique à la section 5.2.5, le programme OIÉÉB présente deux approches, soit l'approche sur mesure et l'approche prescriptive, qui permettent toutes deux d'adapter l'offre aux besoins du client selon son type de projet.

Quelle que soit l'approche adoptée par le client pour son projet, le nombre de mesures et la compatibilité de celles-ci avec sa réalité opérationnelle sont et ont toujours été sous la responsabilité exclusive du client.

10.5 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer si les balises fixées se limitent à celles indiquées au tableau 5.4 de la référence (iv). Sinon, veuillez présenter les balises fixées par le Distributeur et le niveau de flexibilité dont dispose le prestataire commercial.

Réponse :

Au-delà des balises indiquées au tableau 5.4, le ou les prestataires devront au préalable obtenir l'approbation du Distributeur dans les situations suivantes :

- **un appui financier en support¹ supérieur à 25 000 \$;**
- **un appui financier total qui dépasse une moyenne de 28 ¢/kWh économisé dans le cadre de l'approche sur mesure du secteur commercial ;**
- **tout projet dont l'appui financier total est supérieur à 300 000 \$.**

10.6 Veuillez élaborer sur le mode de rémunération des prestataires externes. Par exemple, cette rémunération est-elle fonction des économies d'énergie réalisées, du nombre de clients rejoints, des niveaux d'aide financière, des coûts encourus par le prestataire, etc.?

¹ Appui financier versé à un participant ou intervenant du marché pour rembourser, en totalité ou en partie, les coûts liés à des activités en support à l'implantation de mesures d'économies d'énergie électrique, par exemple la réalisation d'une étude de faisabilité, la mise en place d'un comité de gestion d'efficacité énergétique ou l'offre d'un service d'accompagnement pour la mise en place d'équipes travaillant en conception intégrée.

Réponse :

La rémunération des prestataires externes est composée d'un budget forfaitaire fixe d'opération (à négocier avec les prestataires choisis) et d'une rémunération incitative² en fonction de l'atteinte de cibles basées sur :

- Les économies d'énergie cumulatives ;
- Le pourcentage moyen cumulatif d'économies d'énergie électrique (soit le ratio entre les économies cumulatives d'énergie électrique des projets et la consommation d'énergie électrique totale des bâtiments). La cible moyenne minimale à atteindre est de 18 % ;
- La partie non dépensée du budget moyen de l'appui financier. Une rémunération incitative est octroyée lorsque le prestataire atteint les cibles d'économies d'énergie électrique tout en versant un appui financier moyen inférieur à un seuil en ¢/kWh ;
- Les économies annuelles d'énergie électrique.

10.7 Veuillez élaborer sur le mode de rémunération des partenaires. Par exemple, cette rémunération est-elle fonction des économies d'énergie réalisées, du nombre de clients rejoints, des niveaux d'aide financière, des coûts encourus par le prestataire, etc.?

Réponse :

Voir la réponse à la question 59.4 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

10.8 Veuillez présenter les critères de sélection des partenaires.

Réponse :

La sélection des intervenants du marché sera de la responsabilité du prestataire.

Toutefois, le client participant demeure seul responsable du choix des individus ou firmes auxquels il confie la réalisation du projet, dont notamment les études techniques et les travaux d'ingénierie (plans et devis), la gestion des projets, les travaux de construction ainsi que toute autre activité nécessaire à la réalisation du projet.

² Aucune rémunération incitative supplémentaire n'est accordée si la première cible, soit les économies d'énergie cumulatives, n'est pas atteinte à au moins 80%.

10.9 Le Distributeur privilégie-t-il l'appartenance à certaines associations dans le choix de ses partenaires?

Réponse :

Tel que précisé en réponse à la question 10.7, il n'y a plus de partenaires au sens où le Distributeur l'entendait dans l'ancien programme *Initiatives - bâtiments*.

10.10 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer si les bâtiments existant du secteur commercial dont la superficie est comprise entre 1 000 et 5 000 m² seront admissibles à l'approche sur mesure en plus de l'approche prescriptive.

Réponse :

Oui, ces bâtiments peuvent être admissibles à l'approche sur mesure. Voir les lignes 11 à 16 à la page 36 de la pièce HQD-8, document 8.

10.11 Veuillez dresser la liste des mesures admissibles sous l'approche prescriptive.

Réponse :

Les mesures du volet prescriptif sont les suivantes :

Climatisation Ventilation Chauffage (CVC) :

- gestion de l'air neuf
- température d'alimentation des systèmes CVC centraux
- gestion du temps de fonctionnement des systèmes CVC centraux
- régulation du débit de ventilation
- régulation du point de consigne de température dans les zones
- système de refroidissement dans les systèmes CVC centraux
- unité de fenêtre ou unité murale
- récupération de chaleur dans les systèmes CVC centraux
- centrale thermique
- hotte de cuisson

Éclairage :

- remplacement d'une technologie installée par une technologie plus performante
- régulation (par exemple, mesures de contrôle, commande centralisée et détecteurs d'occupation ou d'éclairage naturel)

Enveloppe thermique:

- murs
- toits
- fenêtres

10.12 Considérant que le programme OIEÉB n'est pas accessible aux bâtiments existants de moins de 1 000 m², veuillez indiquer si l'ensemble des mesures offertes dans le cadre de ce programme (OIEÉB) le sont aussi dans le programme clé en main pour les clients de moins de 1 000 m². En d'autres termes, veuillez confirmer que le fait d'imposer une limite inférieure de 1 000 m² au programme OIEÉB ne privera pas les bâtiments de moins de 1 000 m² de l'accès à certaines mesures.

Réponse :

Tel qu'indiqué à la pièce HQD-8, document 8, page 33, 84 % des mesures pour l'Approche clés en main touchent l'éclairage et les contrôles. La plupart des mesures énoncées en réponse à la question 10.11 ne sont donc pas couvertes par l'Approche clés en main. Toutefois, le Distributeur souligne que dans le cadre de cette approche, le Distributeur couvre le coût total des mesures.

Question 11

Référence :

- (i) HQD-8, document 8, p. 33, ligne 15

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Le déploiement et l'exploitation du programme sont assurés par des prestataires de services externes assujettis à un contrat de performance. En vue de réaliser les installations chez les participants, les prestataires doivent :

- identifier des mesures potentielles et convenir de l'ampleur des travaux à effectuer ;
- installer les produits identifiés chez les participants en contractant les travaux auprès d'installateurs ;
- définir l'organisation et la logistique du programme et encadrer le travail des sous-traitants, le cas échéant. » (nous soulignons)

Questions :

11.1 Relativement à la référence (i), veuillez confirmer que, dans le cadre du programme clé en main, un client a la possibilité de ne retenir que certaines des mesures potentielles identifiées par le prestataire de service plutôt que d'être contraint à appliquer l'ensemble des mesures proposées et ce, sans être pénalisé.

Réponse :

Pour être éligible au programme, le client s'engage à accepter toutes les mesures proposées par le prestataire de services. Cette condition est nécessaire pour rentabiliser les visites et optimiser les économies d'énergie du programme. Le Distributeur rappelle qu'il couvre l'entièreté du coût des mesures, donc que le programme est totalement gratuit pour le client.

11.2 Veuillez élaborer sur le mode de rémunération des prestataires de services externes. Par exemple, cette rémunération est-elle fonction des économies d'énergie réalisées, du nombre de clients rejoints, des niveaux d'aide financière, des coûts encourus par le prestataire, etc.?

Réponse :

Voir la réponse à la question 64.2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

11.3 Veuillez présenter les critères de sélection des prestataires de services externes.

Réponse :

Pour l'attribution du contrat, le Distributeur s'assure de la conformité de la proposition et tient compte des critères suivants :

- **la cohérence et la garantie de performance de la proposition ;**
- **l'efficacité de la stratégie de commercialisation ;**
- **la cohérence et l'efficacité de l'organisation du travail et des processus ;**
- **l'expertise et l'expérience du soumissionnaire et de ses sous-traitants ;**
- **la cohérence et l'efficacité du plan de contrôle et de suivi du programme ;**
- **le respect des exigences environnementales et le plan de recyclage des produits retirés ;**

- le prix, en tenant compte des ajustements au contenu québécois.

11.4 Le Distributeur privilégie-t-il l'appartenance à certaines associations dans le choix de ses prestataires de services externes?

Réponse :

Non. Voir la réponse à la question 11.3

Projet tarifaire Heure Juste

Question 12

Référence :

- (i) HQD-12, document 2, p. 12, ligne 3

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Le Distributeur propose donc pour l'instant de maintenir le statu quo en matière de tarification dynamique.

Toutefois, le Distributeur prévoit remplacer tout son parc de compteurs par des compteurs qui pourraient supporter une tarification dynamique optionnelle. Ce faisant, les seuls coûts importants associés à une nouvelle option tarifaire seraient les coûts de commercialisation. En outre, de manière prospective, le Distributeur croit nécessaire l'offre d'une tarification dynamique dans le contexte d'une pénétration possible des véhicules électriques, afin de favoriser la recharge durant les périodes hors pointe.

C'est pourquoi le Distributeur envisage d'offrir en option une tarification dynamique aux clients résidentiels dès que les nouveaux compteurs seront installés. Dans l'intervalle, le Distributeur continuera d'exercer une vigie des expériences étrangères quant à l'efficacité des différents types de tarification dynamique à favoriser l'adhésion de la clientèle et le déplacement de consommation. Cette vigie servira à alimenter la proposition à venir quant aux types d'options tarifaires, leur calibrage et les dépenses de commercialisation inhérentes. » (nous soulignons)

Questions :

12.1 Doit-on comprendre du passage souligné à la référence (i) que le Distributeur anticipe que la tarification dynamique aurait plus d'impact dans l'éventualité d'une pénétration des véhicules électriques?

Réponse :

Non. Le Distributeur indique simplement qu'une tarification dynamique pourrait favoriser la recharge des véhicules durant les périodes hors pointe, tout comme elle pourrait favoriser le déplacement hors pointe de tout autre usage.

12.2 Veuillez expliquer en quoi le fait qu'il y ait une pénétration des véhicules électriques affecterait la réponse des clients à la tarification dynamique. Le cas échéant, veuillez indiquer les passages de l'étude présentée à la pièce HQT-12, document 6 sur lesquels s'appuie votre réponse.

Réponse :

Voir la réponse à la question 12.1.

12.3 Veuillez indiquer si le Distributeur prévoit installer des compteurs LAD en 2011. Si oui :

Réponse :

Le Distributeur ne prévoit pas déployer son projet LAD en 2011.

12.3.1 Veuillez indiquer combien le Distributeur prévoit installer de compteurs LAD.

Réponse :

Sans objet.

12.3.2 Veuillez indiquer si, parmi les compteurs LAD disponibles sur le marché, il en existe qui ne permettent pas la tarification dynamique.

Réponse :

Cette question dépasse le cadre du présent dossier.

12.3.3 Veuillez présenter un tableau comparant le coût des compteurs LAD qui permettent la tarification dynamique au coût de ceux qui ne la permettent pas.

Réponse :

Cette question dépasse le cadre du présent dossier.

Établissement des charges d'exploitation

Question 13

Références :

- (i) HQD-2, document 1, p. 3.
- (ii) Demande R-3708-2009, HQD-13, document 1, p. 48.
- (iii) HQD-7, document 2, p. 31.

Préambule :

En 2010, le distributeur prévoyait 35 000 mises en chantier (i) et 33 929 nouveaux abonnements (ii), soit 0,97 abonnements par mise en chantier.

Le nombre de mises en chantier prévu à l'année de base 2010 est de 44 000, soit 9 000 de plus que la prévision originale. Le Distributeur n'indique pas le nombre d'abonnements prévu en 2010 selon les données de l'année de base.

En 2011, le distributeur prévoyait 39 000 mises en chantier (i) et 57 188 nouveaux abonnements (4 048 932 abonnés en 2011 versus 3 991 744 abonnés en 2010 selon (iii)), soit 1,47 abonnements par mise en chantier.

Si l'on combine la révision des mises en chantier à l'année de base 2010 avec la prévision des mises en chantier de l'année témoin 2011, on obtient 48 000 (39 000 + 9 000) mises en chantiers relativement à la prévision du dossier tarifaire 2010. Ces 48 000 mises en chantiers se comparent à 57 188 nouveaux abonnements, soit un ratio de 1,19 abonnements par logement.

À la référence (ii), le Distributeur indique :

« Les abonnements passent de 3 957 815 en 2009 à 3 991 744 en 2010, soit une hausse de 33 929 (+0,86 %). Le Distributeur applique ce facteur de croissance à ses charges d'exploitation établies à des fins statutaires de l'année précédente comme suit :

1 071,7 M\$ x 0,86 % = 9,3 M\$ »

Questions :

13.1. Veuillez présenter le nombre d'abonnements prévus en 2010 selon les prévisions de l'année de base 2010.

Réponse :

Le nombre d'abonnements prévus en 2010 selon les prévisions de l'année de base 2010 est 4 005 632, soit 45 300 nouveaux abonnements.

13.2. Veuillez justifier que le ratio de nouveaux abonnés par mise en chantier passe de 0,97 en 2010 à 1,47 en 2011 ou à 1,19 lorsque la révision de l'année de base est prise en compte.

Réponse :

Les ratios ne sont pas exacts. En effet, en préambule, les nouveaux abonnements ainsi calculées ne prennent pas en compte les résultats d'abonnements de l'année précédente.

Pour 2010, dans le présent dossier tarifaire, la prévision de nouveaux abonnements est de 45 300 (4 005 632 - 3 960 332) unités et non pas de 33 929. Pour 2011, la prévision de nouveaux abonnements est de 43 300 (4 048 932 - 4 005 632) et non pas de 57 188 (4 048 932 - 3 991 744).

**TABLEAU R-13.2-1
ABONNEMENTS**

	Abonnements		
	2009	2010	2011
Prévisions selon R-3708-2009	3 953 744	3 991 744	
Prévisions selon R-3740-2010		4 005 632	4 048 932
Réel	3 960 332		

Les prévisions de mises en chantier et de nouveaux abonnements des deux derniers dossiers tarifaires et les ratio mises en chantier / nouveaux abonnements sont présentés au tableau suivant.

**TABLEAU R-13.2-
MISES EN CHANTIER ET NOUVEAUX ABONNEMENTS**

	Année de prévision	Mises en chantier	Nouveaux abonnements	Ratio Mises en chantier / nouveaux abonnements
R-3740-2010	2010	44 000	45 300	1,0
	2011	39 000	43 300	1,1
R-3708-2009	2009	37 000	40 300	1,1
	2010	35 000	38 000	1,1

Les ratios mises en chantier / nouveaux abonnements ne diffèrent pas beaucoup d'un dossier tarifaire à l'autre.

13.3. Veuillez clarifier la relation entre le nombre de mises en chantier et le nombre de nouveaux abonnés. Veuillez notamment indiquer si d'autres facteurs que le nombre de mises en chantier influencent le nombre d'abonnements.

Réponse :

Voir la réponse à la question 11.1 de l'APCHQ à la pièce HQD-16, document 3, du dossier R-3677-2008.

13.4. Veuillez spécifier si le nombre de nouveaux abonnés est net des pertes d'abonnés.

Réponse :

Le Distributeur précise que le nombre de nouveaux abonnés est net des pertes d'abonnés.

13.5. Veuillez indiquer le nombre de pertes d'abonnements réelles pour l'année historique, et prévues pour l'année de base et l'année témoin.

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de cette information.

13.6. Selon la référence (ii), l'augmentation des charges d'exploitation est proportionnelle à l'augmentation du nombre d'abonnés (i.e. une augmentation de 1% du nombre d'abonnés entraîne une augmentation de 1% des charges d'exploitation). Cette relation entre les nouveaux abonnements et les charges d'exploitation suppose une fonction de coût à coût moyen constant à chaque niveau de production ce qui implique que toutes les charges d'exploitation sont variables. Compte tenu de la nature des activités du distributeur, veuillez fournir l'analyse supportant l'utilisation d'une telle fonction de coûts.

Réponse :

La projection de croissance des coûts à l'inflation est une donnée paramétrique. Le Distributeur privilégie l'abonnement comme inducteur des charges d'exploitation puisqu'il est en lien direct avec sa mission de base de planifier et d'exploiter le réseau et d'assurer les services à la clientèle. Une corrélation directe est ainsi établie entre l'évolution du nombre d'abonnements et l'évolution des coûts d'exploitation. Le nombre d'abonnements a d'ailleurs été reconnu dans les dossiers tarifaires antérieurs comme étant le meilleur inducteur de coûts lors de l'établissement des indicateurs d'efficience (voir HQD-4, document 1, page 10, du dossier R-3541-2004).

13.7. Veuillez donner la proportion des coûts fixes dans les charges d'exploitation.

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de cette information.

13.8. Le Distributeur dispose-t-il d'une analyse du coût marginal associé à l'addition de nouveaux clients? Si oui, veuillez déposer cette analyse.

Réponse :

Non, le Distributeur ne dispose pas d'une telle analyse.

Prévision de la demande

Question 14

Références :

- (i) HQD-2, document 2, p. 5, Tableau 1.
- (ii) HQD-2, document 2, p. 6, lignes 1-4.
- (iii) HQD-2, document 2, p. 7, Tableau 2.
- (iv) HQD-2, document 2, p. 8, lignes 1-4.
- (v) HQD-2, document 2, pp. 12-13, Tableau 5.
- (vi) HQD-2, document 2, p. 16, Tableau 6.

Préambule :

Depuis 2008, il subsiste un écart positif entre les ventes réelles normalisées et les ventes prévues pour la catégorie de consommateurs D/DM, tel que démontré par le tableau suivant :

Tableau 1 : Écarts entre ventes prévues et ventes réelles normalisées en GWh pour la catégorie de consommateurs D et DM (GWh)

2008			2009			2010		
<u>Prévu</u>	<u>Réel</u>	<u>Écart</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réel</u>	<u>Écart</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réel³</u>	<u>Écart</u>
56 835	57 668	833 (1,5%)	57 368	59 301	1 933 (3,4%)	58 161	59 701	1 540 (2,6%)

De plus, compte tenu de l'importance des prévisions de ventes pour le dossier tarifaire, peu de détails méthodologiques sont donnés concernant les modèles de prévision de la demande ainsi que les modèles de prévision des variables économiques.

Questions :

14.1. Veuillez réévaluer la prévision D/DM pour l'année témoin projetée 2011 en remplaçant la croissance du PIB au Québec prévue par Hydro-Québec pour l'année de base 2010 par la prévision moyenne du consensus.

Réponse :

Parmi les variables présentées aux tableaux 5 et 6 cités en référence, seules la croissance du revenu personnel disponible et les mises en chantier ont un impact à court terme sur les ventes prévues aux catégories tarifaires D et DM.

Comme le Distributeur estime qu'il y a une année de décalage entre la croissance du revenu disponible et la concrétisation de cet effet de richesse en une variation de la consommation d'électricité, l'utilisation de la croissance du revenu personnel disponible prévue pour 2010 par le consensus entraînerait un impact sur les ventes de 2011. Cet impact se quantifie à -70 GWh et provient d'une élasticité revenu de la demande de 0,3. Il n'y a donc pas d'impact sur les ventes de 2010.

Le Distributeur estime que l'écart de +900 mises en chantier pour 2010 entre sa prévision et celle du consensus occasionnerait des ventes additionnelles de 20 GWh. Pour 2011, l'écart de +3 600 mises en chantier entre la prévision du Distributeur et celle du consensus occasionnerait des ventes additionnelles de 70 GWh. Ainsi, l'impact cumulatif pour 2011 serait des ventes additionnelles de 90 GWh. La consommation moyenne annuelle d'un ménage est d'environ 20 000 kWh.

Outre la croissance du revenu personnel disponible et les mises en chantier, le Distributeur utilise les consommations unitaires des appareils ménagers et les taux de diffusion de ces appareils pour établir sa prévision des ventes d'électricité résidentielles. À titre indicatif, la méthode de prévision des ventes d'électricité à ce secteur est expliquée dans l'annexe 2E de la pièce HQD-1, document 2, du dossier R-3648-2007.

14.2. Veuillez réévaluer la prévision D/DM pour l'année témoin projetée 2011 en remplaçant la croissance du PIB au Québec prévue par Hydro-Québec pour l'année témoin 2011 par la prévision moyenne du consensus.

Réponse :

Voir la réponse à la question 14.1.

14.3. Veuillez faire le même exercice que décrit aux deux questions précédentes pour chacune des variables présentées aux tableaux 5 et 6 des références (v) et (vi) (i.e. croissance du PIB total, croissance du PIB manufacturier, croissance du PIB tertiaire, croissance de l'emploi, croissance du revenu personnel disponible, mises en chantier, prix du pétrole WTI, prix du gaz naturel à la frontière de l'Alberta).

Réponse :

Voir la réponse à la question 14.1.

14.4. Veuillez réévaluer la prévision D/DM pour l'année témoin projetée 2011 en remplaçant simultanément les valeurs prévues par Hydro-Québec pour l'année de base 2010 et l'année témoin 2011 pour toutes les variables présentées aux tableaux 5 et 6 par la prévision moyenne du consensus.

Réponse :

Voir la réponse à la question 14.1.

14.5. Par rapport à la question précédente, veuillez indiquer l'impact tarifaire d'utiliser les valeurs de consensus pour la l'année de base 2010 et l'année témoin 2010 dans la prévision de demande 2011 plutôt que les valeurs prévues par Hydro-Québec.

Réponse :

L'information demandée n'est pas disponible.

14.6. Outre les variables présentées aux tableaux 5 et 6, quelles sont les autres variables prises en compte par le modèle de prévision D/DM?

Réponse :

Voir la réponse à la question 14.1.

14.7. Veuillez, pour la prévision D/DM, fournir les informations suivantes pour les années 2005 à 2011 (pour ce faire, veuillez compléter le tableau 14.7 présenté dans le fichier Excel joint à la présente demande):

- (i) les valeurs prévues par Hydro-Québec pour toutes les variables économiques du modèle pour l'année de base et l'année témoin (au moment de faire la prévision) ainsi que la demande prévue par le modèle sur la base de ces valeurs prévues;
- (ii) les valeurs prévues en moyenne (i.e. prévision consensus) pour toutes les variables économiques du modèle pour l'année de base et l'année témoin (au moment de faire la prévision) ainsi que la demande prévue par le modèle sur la base de ces valeurs prévues;
- (iii) les valeurs réalisées pour l'année de base et l'année témoin de toutes les variables économiques du modèle ainsi que la demande prévue par le modèle sur la base de ces valeurs réalisées;

- (iv) la demande réelle normalisée;
- (v) s'il y a lieu, indiquez les modifications apportées au modèle à chacune des années.

Réponse :

Pour les informations demandées en (i), se référer aux dossiers tarifaires antérieurs.

Les révisions de la prévision de la demande des dossiers tarifaires antérieurs, à l'aide des moyennes du consensus (ii) ou des valeurs réelles (iii), ne sont pas disponibles.

Les impacts sur la demande prévue des années de base et témoin du présent dossier tarifaire se retrouvent à la réponse à la question 14.1. De plus, la description du modèle de prévision et les modifications qui y ont été apportées sont présentées dans l'annexe 2E de la pièce HQD-1, document 2, du dossier R-3648-2007.

14.8. Veuillez fournir en ordre d'importance d'élasticité (i.e. du plus élastique au moins élastique les variables entrant dans le modèle) chacune des variables du modèle de prévision D/DM 2011. L'élasticité étant définie comme la variation relative en % de la demande divisée par la variation relative en % de la variable indépendante évaluée à la prévision de 2011.

Réponse :

Voir la réponse à la question 14.1.

Question 15

Références :

- (i) HQD-2, document 2, p. 5, Tableau 1.
- (ii) HQD-2, document 2, p. 6, lignes 1-4.
- (iii) HQD-2, document 2, p. 7, Tableau 2.
- (iv) HQD-2, document 2, p. 8, lignes 1-4.
- (v) HQD-2, document 1, p. 3.

Préambule :

Selon les références (i) et (ii), la croissance de 954 GWh entre les ventes de l'année témoin projetée 2011 et les ventes normalisées de 2010 pour la catégorie de consommateurs D et DM est expliquée en partie par :

- (i) une croissance prévue du revenu personnel en 2010 de 1,5% et;
- (ii) des mises en chantier de 44 000 unités en 2010.

Or, il apparaît que l'écart de 954 GWh est établi relativement à l'année de base 2010 qui intègre déjà la révision de la croissance prévue du revenu personnel 2010 et des mises en chantier 2010.

Questions :

15.1. Veuillez confirmer que la croissance prévue du revenu personnel en 2010 de 1,5 % est prise en compte dans la prévision de l'année de base 2010.

Réponse :

La prévision des ventes pour les catégories de consommateurs D et DM de l'année de base 2010 intègre, par rapport aux ventes réelles de 2009, la croissance du revenu personnel disponible de 1,2 % de 2009 estimée en date de mai 2010. Le Distributeur estime qu'il y a une année de décalage entre la croissance du revenu disponible et la concrétisation de cet effet de richesse en une variation de la consommation d'électricité.

15.2. Veuillez confirmer que les 44 000 mises en chantier prévues pour 2010 sont prises en compte dans la prévision de l'année de base.

Réponse :

Le Distributeur a pris en compte dans sa prévision de ventes de l'année de base la prévision de formation de ménages de 46 000 nouveaux ménages en 2010. La formation de ménages diffère des mises en chantier. Il y a un décalage entre les mises en chantier et la formation de nouveaux ménages attribuable au temps de construction et d'occupation des logements. En moyenne, ce décalage est de 3 à 12 mois selon le type d'habitation. Ainsi, les mises en chantier qui déterminent les ventes de 2010, sont, de manière pondérée, celles de 2009 et 2010. En plus de ce décalage, la formation de ménages prend en compte la conversion d'immeubles commerciaux ou industriels en logements, la destruction de logements et le taux d'inoccupation de logements dans le marché.

15.3. Veuillez confirmer que l'écart de 954 GWh dont il est question en préambule correspond bien à l'écart de prévision de demande D/DM entre l'année de base 2010 et l'année témoin 2011.

Réponse :

L'écart de 954 GWh, dont il est question en préambule, correspond à la croissance des ventes aux catégories de consommateur D et DM prévues entre l'année de base 2010 et l'année témoin 2011.

15.4. Considérant vos réponses aux trois questions précédentes, maintenez-vous qu'il y a un lien entre la croissance du revenu personnel disponible et les mises en chantier à l'année de base 2010 et l'accroissement des ventes entre l'année de base 2010 et l'année témoin 2011? Si oui, veuillez expliquer.

Réponse :

Le Distributeur maintient qu'il y a un lien entre la croissance du revenu personnel disponible et les mises en chantier à l'année de base 2010 et l'accroissement des ventes entre l'année de base 2010 et l'année témoin 2011. L'explication se retrouve aux réponses aux questions 15.1 et 15.2.

Question 16

Références :

- (i) HQD-2, document 2, p. 7, Tableau 2.
- (ii) HQD-2, document 2, p. 8, lignes 1-4.
- (iii) HQD-2, document 2, p. 11, tableau 4.
- (iv) R-3708-2009, HQD-2, document 2, p. 10, tableau 3.

Préambule :

Selon les références (i) et (ii), la croissance de 1 540 GWh entre les ventes D/DM de l'année de base 2010 et la prévision du dossier R-3708-2009 est expliquée en partie par :

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de FCEI**

- (i) des mises en chantier (43 400 unités en mai 2010 versus 37 000 unités en mai 2009);
- (ii) la croissance du revenu personnel disponible (1,2% en mai 2010 versus - 2,5% en mai 2009).

Le tableau suivant rapporte des données présentées aux références (iii) et (iv).

	Prévisions économiques du Québec 2010	
	R-3708-2009 (année témoin)	R-3740-2010 (année de base)
Croissance du PIB total (%)	1,0	2,6
Croissance du PIB manufacturier (%)	0,5	3,0
Croissance du PIB tertiaire (%)	1,6	2,5
Croissance de l'emploi total (%)	0,5	1,1
Croissance du revenu disponible (%)	0,5	1,5
Mises en chantier (milliers)	35,0	44,0
Prix du pétrole brut WTI (\$US/baril)	62,83	90,24
Prix du gaz naturel à la frontière de l'Alberta (\$CAN/Mpc)	5,96	5,27

On y constate que toutes les prévisions économiques pour l'année 2010 ont été revues substantiellement à la hausse entre la prévision du dossier tarifaire 2010 et de l'année de base 2010, dont notamment le PIB total, le revenu disponible et les mises en chantier.

Questions :

- 16.1. Considérant les écarts importants entre la prévision 2010 du dossier tarifaire et l'année de base, veuillez expliquer que vous ne faisiez référence à aucune de ces augmentations pour expliquer la croissance de 1 540 GWh entre la prévision de l'année témoin 2010 et de l'année de base 2010.

Réponse :

Le Distributeur fait référence aux variables significatives dans l'explication de l'écart de 1 540 GWh aux catégories de consommateurs D et DM en 2010 entre la prévision de ventes du présent dossier tarifaire et celle du dossier précédent. Il s'agit des mises en chantier (via la formation de ménages) de 2009 et de la croissance du revenu personnel disponible de 2009.

À titre indicatif :

- L'écart de +6 400 unités entre la prévision de mises en chantier de 2009 et les mises en chantier réalisées occasionne une différence de +128 GWh lorsque calculé avec une sensibilité moyenne annuelle de 20 000 kWh par ménages.

- L'écart de +3,7 % entre la prévision de la croissance du revenu personnel disponible de 2009 et celle estimée occasionne une différence de +670 GWh et est calculé à l'aide de l'élasticité revenu de la demande de 0,3.

Le prix du pétrole brut influence à long terme le nombre de conversions vers le chauffage bi-énergie et TAE ainsi que le taux de diffusion du chauffage TAE dans la nouvelle construction. Toutefois, la sensibilité précise d'une variation du prix pétrole brut sur les ventes d'électricité ne peut être mesurée puisque les conversions et le taux de diffusion ne sont estimés que tous les quatre ans par sondages.

16.2. Veuillez quantifier l'impact de la variation entre la prévision de l'année de base 2009 et le réel 2009 de chacune des variables présentées en préambule sur la prévision de la demande 2010 (i.e. année témoin 2010 versus année de base 2010).

Réponse :

Voir la réponse à la question 16.1.

16.3. Veuillez quantifier l'impact de la variation entre la prévision de l'année témoin 2010 et de l'année de base 2010 de chacune des variables présentées en préambule sur la prévision de la demande 2010 (i.e. année témoin 2010 versus année de base 2010).

Réponse :

Voir la réponse à la question 16.1.

16.4. Pour chaque variable économique, veuillez fournir une description des modèles et processus utilisés pour effectuer les prévisions, c'est-à-dire :

- (i) type de modèle (structurel, séries chronologiques de type ARIMA, etc.);

Réponse :

Le Distributeur utilise des modèles analytiques fondés entre autres sur des indicateurs avancés pour effectuer sa prévision économique à court terme. Il base sa prévision des prix des combustibles à court terme sur une moyenne des prix à terme sur le NYMEX.

(ii) variables indépendantes utilisées;

Réponse :

Voir la réponse à la question 16.1.

(iii) nature des hypothèses de départ.

Réponse :

Voir la réponse à la question 16.1.